CAHIER DES CHARGES
MISE EN ŒUVRE D'UN PARCOURS DE POE COLLECTIVE

Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle, après avis de la CPNE de la branche.

Dans la continuité de l'ANI, la loi n° 2011 -893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a créé la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite « collective». L'article L. 6326-3 du code du travail précise le cadre de la POE collective.

Les partenaires sociaux de la métallurgie, dans l'accord national du 1er juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, avaient souhaité favoriser la mise en place de la POE collective pour les métiers industriels en tension. L'accord national du 13 novembre 2014 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie confirme cette volonté en rappelant que les POE constituent un outil privilégié pour faire face aux difficultés de recrutement rencontrées sur certains métiers industriels.

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

Contexte territorial

Les entreprises de la métallurgie connaissent des difficultés de recrutement sur les métiers du soudage. Diverses solutions pour former des demandeurs d'emploi sont mises en place. Les entreprises de la Métallurgie apprécient les cursus en alternance qui permettent d'allier apprentissages théoriques et pratiques ainsi qu'une découverte du milieu industriel et des conditions dans lesquelles s'exerce ce métier. La pratique professionnelle relativement longue pour l'acquisition d'une technicité en matière de soudage est nécessaire. L'alternance permet d'allier apprentissage théorique et pratique en situation réelle.
On constate donc un manque de personnels qualifiés sur l'ensemble du département notamment sur le bassin de Caen et de Bayeux. La pénurie se fait également ressentir au niveau des agences d'intérim.

Nécessité de former des publics diversifiés en vue d'une qualification dans les métiers de la production industrielle

Au regard de ces constats, l'UIMM Normandie Sud met en place une action de POE collective pré qualifiante sur le département du Calvados dont la finalité est de préparer un CQPM Soudeur Industriel (0042) par la voie de l'alternance en contrat de professionnalisation.

Publics visés – Sélection

Les publics visés seront les demandeurs d'emploi et jeunes des missions locales non qualifiés dans les métiers de l'usinage.
Pôle Emploi utilisera la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS).

Les candidats seront sélectionnés par l'organisme de formation, avec l'intervention de représentants d'entreprises.
Seront ciblés :

- Des demandeurs d'emplois issus d'une formation pré-qualifiante aux métiers de l'Industrie.
- Des demandeurs d'emplois dont le projet professionnel a été validé dans le domaine d'activité du soudage.
- Des demandeurs d'emplois ayant des compétences de base dans le soudage ou ayant eu une expérience professionnelle.
- Des jeunes issus des missions locales ayant suivi un parcours diplômant de type CAP/BAC Pro dans les métiers de la chaudronnerie ou du soudage (diplôme obtenu ou non) ou ayant un projet professionnel orienté vers les métiers de la soudure.

Objectif

La pré-qualification orientera vers le métier de soudeur en préparant un CQPM Soudeur Industriel en contrat de professionnalisation.

Le parcours proposé en POE devra donc :

- Inclure un accompagnement d'un projet de formation en lien étroit avec un centre de formation continue,
- Inclure les techniques de recherche d'emploi,
- Inclure la connaissance de l'entreprise industrielle,
- Inclure des apprentissages techniques en plus des compétences de base.

Compétences et savoirs attendus

Afin de permettre l'insertion des candidats à l'issue de la pré-qualification, le programme de formation devra contenir des modules de :

- connaissance de l'entreprise industrielle
- construction du projet professionnel (et de formation)
- techniques de recherche d'emploi

A l'issue de la pré-qualification et du contrat de professionnalisation, les compétences attendues par les entreprises qui recruteront les candidats, sont notamment les suivantes :

- Assembler des pièces de métal par divers procédés de fusion
- S'adapter à l'automatisation du métier par l'utilisation de procédés robotisés
- Régler le poste de soudure
- Respecter les conditions de sécurité
- Anticiper les déformations causées par l'élévation de la température du matériau
- Vérifier et contrôler la conformité de la soudure réalisée
- Evaluer les défauts et effectuer les opérations de reprise ou de finition (bord, dépôt, surface, ...)

- Renseigner les supports de suivi d'intervention et transmettre les informations au service concerné

Les savoirs liés à ces compétences sont :
Savoirs techniques :

- Soudage
- Procédés Semi-automatiques (Acier, Inox) et procédé TIG ou MAG
- Matériaux
- Connaissance des matériaux et des sous-ensembles (profilés)
- Techniques de débit
- Maintenance des moyens de fabrication

Théorie métier

- Lecture de plans (plan d'ensemble chaudronnerie, isométrique tuyauterie, normes,)
- Trigonométrie
- Traçage (bases de compréhension)

Environnement sécurité

- SST, gestes et postures
- Habilitation et port des EPI

Qualité

- Contrôle qualité
- Métrologie (utilisation des moyens de contrôle)

Savoirs transversaux :

- Mathématiques appliquées aux calculs professionnels
- Communication écrite et orale

Habilitations, certifications complémentaires

- Connaissance des normes en vigueur
- Habilitations électriques H0B0

Partenariat avec Pôle Emploi

Le partenariat entre Pôle Emploi et l'UIMM Normandie Sud est préexistant au travers des réunions de concertation mises en place régionalement.

Le projet sera porté par l'ADEFIM Basse-Normandie et Pôle Emploi dans le cadre « d'un protocole opérationnel de mise en œuvre » signé entre les deux parties.
La convention de formation sera établie entre l'organisme de formation et l'ADEFIM Basse-Normandie.

Vu l'article 115 de l'accord national interprofessionnel du 5 octobre 2009 relatif aux actions mises en œuvre pour répondre à des besoins identifiés par une branche professionnelle ;

Vu la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'article L. 6326-3 du code du travail relatif à la POE collective ;

Vu la convention cadre nationale entre Pôle emploi et l'OPCAIM signée le 20 mai 2011 ;

Vu l'accord de branche du 1er juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la décision du conseil d'administration de l'OPCAIM en date du 25 octobre 2011 ;

Vu la délibération n°2011/42 du conseil d'administration de Pôle Emploi du 16 novembre 2011 relative à la mise en place de la POE collective ;

Vu la convention cadre signée entre l'OPCAIM et Pôle Emploi ;

Il est convenu ce qui suit :

OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

En exécution de la future convention signée avec l'organisme sélectionné, celui-ci s'engagera à organiser l'(es) action(s) de formation intitulée(s) « Préparation Professionnalisation Métiers du soudage 2017 » selon le programme de formation qui sera retenu.

Les bénéficiaires demandeurs d'emploi de l'action de formation seront au nombre de 10 minimum à 12 maximum.

Elle aura lieu :
- d'octobre 2017 à janvier 2018 (démarrage souhaité : semaine 42).
- pour une durée totale de 400 heures (nombre d'heures de formation, d'accompagnement et d'évaluation comprise) dont 330 heures de formation minimum.

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

L'organisme de formation souhaitant répondre à ce cahier des charges doit préciser :

- l'objectif de l'action de formation en termes de compétences constitutives d'un métier inscrit dans la liste publiée par l'observatoire prospectif et analytique des métiers et qualifications de la métallurgie ;
- les techniques et moyens pédagogiques pour atteindre cet objectif en mettant en avant les modalités de l'individualisation des parcours ;
- les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action (feuilles de présence, préciser s'il y a des séquences pédagogiques en entreprise,…) ;
- les moyens mis en œuvre pour le suivi et la traçabilité de l'acquisition des compétences au regard de l'objectif visé ;
- les moyens d'évaluation de l'acquisition des compétences ciblées par chacun des champs de compétence couverts par l'action ;
- les modalités de sanction de la formation (attestation).

DEROULEMENT ET DUREE

L'ensemble des précisions suivantes concernant le déroulement pédagogique et matériel de la formation devra figurer sur la réponse remise :

Organisation pédagogique

- Nombre maximum/minimum de stagiaires par session,
- Préciser le type de formation : groupée, modulaire, individualisée, etc.,
- Préciser les modalités d'entrée et de sortie de la formation,
- Indiquer le rythme de la formation, la durée des modules (en semaines et/ou en heures),
- Définir la durée totale des heures en centre et en entreprise,
- Définir les modalités de suivi des stagiaires en cours de formation et en particulier des stagiaires en difficulté,
- Un bilan intermédiaire doit être impérativement organisé en cours de formation,
- Une action de sensibilisation au retour à l'emploi et aux conditions d'exercice du métier doit être développée par les formateurs tout au long de la formation (ce n'est pas un module de technique de recherche d'emploi mais une aide pour une nécessaire prise de conscience par les stagiaires de la finalité de la formation et des suites données à cette POE).

Moyens en personnel

Les formateurs doivent avoir les diplômes requis pour cette action et une expérience professionnelle significative dans le domaine. Le soumissionnaire doit indiquer le profil des intervenants retenus pour l'action de formation (formation initiale, continue, expérience, références, métier occupé).

Une attention toute particulière devra être apportée aux capacités relationnelles, et pédagogiques du ou des formateurs qui devront être capables de faire partager leurs connaissances.

Moyens matériels

Le soumissionnaire doit décrire les lieux et locaux ou se déroule la formation : adresse, moyens de transport, parking, possibilité de restauration proche, hébergement, etc.

Il doit décrire précisément les moyens matériels adaptés affectés à l'action de formation ainsi que les documents pédagogiques remis aux participants au cours et/ou à l'issue de la formation.

Appel éventuel à la sous-traitance

En cas de sous-traitance de tout ou partie de l'action de formation faisant l'objet du présent cahier des charges, le soumissionnaire devra préciser les modules sous-traités, les références de l'organisme sous-traitant (Nom, adresse, ….) ainsi que les moyens en personnel et matériels mis en œuvre dans ce cadre.

Période d'application en entreprise

Le soumissionnaire doit préciser la durée des périodes de stage en entreprise et leur planification dans l'action globale de formation.

MODALITES DE FINANCEMENT

Le financement de l'action sera effectué par l'OPCAIM selon les modalités de prise en charge définies dans le cadre d'une POE Collective.

Les actions de POE collective financées par l'OPCAIM sont susceptibles d'être subventionnées par le FPSPP.

Le soumissionnaire doit préciser le taux horaire facturé (HT et TTC) par stagiaire ainsi que le coût total de l'action de formation par stagiaire en détaillant les coûts liés à l'évaluation préformative, la formation et les éventuelles certifications.

L'organisme de formation s'engage à ne demander aucune participation financière aux stagiaires.

ENGAGEMENTS

Au- delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE collective :

- Faire la publicité du FPSPP et du FSE auprès des bénéficiaires stagiaires

- En apposant les logos sur les feuilles de présence par demi-journée
- En transmettant aux bénéficiaires stagiaires une lettre fournie par l'ADEFIM Basse-Normandie l'informant du financement FPSPP.

- Réaliser le suivi de l'insertion dans l'emploi des stagiaires à l'issue de la POE, 3 et 6 mois après la POE

- En remplissant une grille que l'ADEFIM Basse-Normandie aura formalisée
- En transmettant à l'ADEFIM Basse-Normandie les informations récupérées et consolidées.

- Transmettre à Pôle Emploi

- les informations nécessaires à l'établissement de l'indemnisation en AREF, de la RFPE et du versement des AFAF
- les états de présence mensuels à l'appui du versement de l'AREF et de la RFPE
- la déclaration en cas d'accident de travail.

Les organismes de formation souhaitant répondre à ce cahier des charges devront communiquer l'ensemble des pièces demandées à :

UIMM Normandie Sud
A l'attention d'Angel PEREA
10, rue Alfred Kastler
14 000 CAEN
Ou
contact@uimmnormandiesud.com

avant le 08 septembre 2017

_____